

Département de la Drôme

COMMUNE DE MOLLANS SUR OUEZE

ARRETE AR 2022 46

PORTANT SUSPENSION DES INTERDICTIONS CONCERNANT LE TOULOURENC

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
- VU** la loi n° 91-2 du 3 janvier 1991, relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-4 ;
- VU** le Code rural, et notamment l'article L.161-5 ;
- VU** l'article R.610-5 du Code pénal ;
- VU** l'arrêté R 2022- 43 relatif au stationnement des véhicules au chemin de notre dame ;
- VU** l'arrêté R 2022 - 44 relatif au stationnement sur le parking de veaux;
- VU** l'article R 2022- 45 relatif à l'interdiction au massif et gorges du Toulourenc ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: Toutes les interdictions concernant le stationnement et les accès au massif et gorges du Toulourenc pris par les arrêtés AR 2022/43, 2022/44 et 2022/45 sont **SUSPENDUES** à compter du 01 aout 2022 à 8H

ARTICLE 2 : Du lundi 01 Aout 2022 à 8h les accès au stationnement, au massif et au gorges sont autorisés.

ARTICLE 3 : M. le Maire de la commune de **Mollans sur Ouvèze**, le Groupement de Gendarmerie de **Buis les Baronnie**s sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Mollans sur Ouvèze, le 01 Aout 2022
Le Maire,
Frédéric ROUX

